
Dédouanements à l'importation :

Êtes-vous prêt pour la DTe à l'importation ?

A compter du **1^{er} mars 2018** la décision de taxation électronique (DTe) à l'importation sera obligatoire pour tous les importateurs. La DTe à l'importation, la version électronique de l'actuelle quittance douanière à l'importation de couleur jaune, devra à l'avenir toujours être téléchargée sur le serveur de la douane. Les entreprises qui recevaient jusqu'à présent les justificatifs douaniers par voie postale devront s'adapter.

L'Administration fédérale des douanes (AFD) fournira alors les documents douaniers uniquement sous forme de fichiers sur son serveur. La DTe à l'importation et les bordereaux des redevances ne seront ainsi plus envoyés, mais devront être collectés.

Cette numérisation et la nécessaire modification des processus permettent toutefois d'exploiter le potentiel existant d'amélioration de la qualité et de l'efficacité et de parvenir à une meilleure conformité en matière douanière et de TVA.

Qu'est-ce qui change pour vous :

Suppression des quittances douanières jaunes envoyées par voie postale

Familiarisez-vous dès aujourd'hui avec les nouvelles possibilités et exigences, et adaptez vos procédures douanières



Collecte des informations douanières exclusivement par voie électronique

Veillez à ce que votre entreprise soit reliée de manière optimale au serveur de la douane (collecte automatique ou manuelle)



Possibilité de contrôler les dédouanements de manière plus efficace

Profitez des atouts du numérique pour améliorer votre transparence et réduire vos coûts



Obligation d'archivage numérique des justificatifs douaniers

Respectez les nouvelles directives en matière d'archivage et agissez en toute conformité légale



Voici comment nous vous assistons :

- ✓ Détermination des adaptations de système et des solutions informatiques adaptées à votre entreprise et à vos activités commerciales
- ✓ Accompagnement dans la transition technique vers la DTe à l'importation
- ✓ Analyse des procédures douanières et des opportunités engendrées dans tous les départements par la numérisation
- ✓ Conseil juridique en matière de délais et de directives d'archivage
- ✓ Conseils généraux et formations dans le domaine de la douane et de la TVA
- ✓ Aide dans l'optimisation de vos processus de conformité

Vos contacts



Simeon L. Probst
Partner, VAT & Customs
+41 58 792 53 51
simeon.probst@ch.pwc.com



Christina Haas Bruni
Senior Manager, Customs
+41 58 792 51 24
christina.haas.bruni@ch.pwc.com



Daniela Heim
Senior Manager, VAT
+41 58 792 55 15
daniela.heim-schenker@ch.pwc.com

This publication has been prepared for general guidance on matters of interest only, and does not constitute professional advice. You should not act upon the information contained in this publication without obtaining specific professional advice. No representation or warranty (express or implied) is given as to the accuracy or completeness of the information contained in this publication, and, to the extent permitted by law, PricewaterhouseCoopers AG, its members, employees and agents do not accept or assume any liability, responsibility or duty of care for any consequences of you or anyone else acting, or refraining to act, in reliance on the information contained in this publication or for any decision based on it.